

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 15 juillet 2022 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2022-2023

NOR : SPRH2213968A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la santé et de la prévention en date du 15 juillet 2022 :

Le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 521 pour l'année universitaire 2022-2023.

La répartition est fixée par subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par interrégion pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et au niveau national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau suivant :

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Ile de France	Ile de France	71	16	10
Nord-Est	Strasbourg	15	10	
	Nancy	15		
	Besançon	10		
	Dijon	12		
	Reims	10		
Nord-Ouest	Caen	12	14	
	Rouen	13		
	Lille	27		
	Amiens	11		
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	10	12	
	Grenoble	11		
	Lyon	21		
	Saint-Etienne	9		
Ouest	Brest	10	11	
	Rennes	13		
	Angers	12		
	Nantes	14		
	Tours	12		
	Poitiers	12		
Sud	Montpellier	16	12	

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
	Aix Marseille	21		
	Nice	8		
Sud-Ouest	Bordeaux	20	13	
	Toulouse	18		
	Limoges	6		
Océan Indien	Océan Indien	6	0	
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	8	0	
TOTAL		423	88	10